

**LETTRE MENSUELLE - JANVIER 2023**

Les marchés financiers ont démarré l'année 2023 en force, à la suite d'un optimisme renouvelé ; les investisseurs préférant se concentrer sur les surprises positives au niveau des données économiques plutôt que sur une saison des bénéfices décevante jusqu'à maintenant. La résilience des indicateurs économiques pourrait signifier que les probabilités et l'ampleur d'une récession pourraient être plus faibles qu'anticipé. Toutefois, rappelons qu'il est encore trop tôt pour mentionner avec certitude que les fortes hausses de taux d'intérêt ne mèneront pas l'économie à une récession ; l'effet des politiques monétaires n'est pas immédiat dans l'économie, elle a des effets retardataires. De plus, au moment d'écrire cette lettre mensuelle, 29 % des entreprises américaines avaient publié leurs résultats pour le 4<sup>ème</sup> trimestre de 2022. Or, selon la société FactSet, en fonction des résultats dévoilés et des prévisions, les bénéfices seraient en baisse de 5 % année sur année.

L'indice S&P TSX de la bourse canadienne a enregistré une performance de 7,4 % en janvier ; les secteurs qui ont le plus souffert en 2022 ont été les plus performants en janvier (Soins de santé, Technologie et Immobilier). L'indice demeure tout de même en recul d'environ 6 % vis-à-vis du sommet du mois de mars 2022. Aux États-Unis, l'indice S&P 500 a également livré un impressionnant rendement de 6,3 % en devise locale, soit de 4,65 % en devise canadienne. Le huard s'est déprécié de 1,83 % au cours du mois. En Europe, les marchés financiers ont aussi démarré l'année en force ; jusqu'à présent l'hiver est moins rude et suggère que la crise énergétique devrait frapper moins durement les européens. En monnaie locale, l'indice DAX 30 allemand a progressé de 8,52 %, l'indice CAC 40 français de 9,27 % et l'indice FTSE 100 du Royaume-Uni de 4,68 %.

Le marché obligataire n'est pas en reste alors que les taux d'intérêt ont fortement chuté durant la première partie du mois. Au

Canada, l'indice des obligations universelles FTSE Canada a livré une performance de 3,1 % ; tous les secteurs ainsi que toutes les échéances ont enregistré un rendement positif.

Comme mentionné précédemment, les récentes données économiques ont démontré de la résilience et ont apporté une vague d'optimisme. Au Canada, la Banque du Canada a relevé ses taux d'intérêt pour la huitième fois consécutive pour porter le taux directeur à 4,5 %. C'est principalement le message de la banque centrale qu'il faut retenir alors qu'elle a mentionné qu'elle comptait prendre une pause pour évaluer l'impact des hausses d'intérêts sur l'économie. Pour justifier une hausse supplémentaire, il faudrait observer des signes que l'inflation ne diminue pas conformément aux prévisions. M. Macklem a également mentionné qu'il est tout aussi probable d'assister à une récession légère en 2023 qu'à deux trimestres de croissance positive. D'ailleurs, la dernière enquête sur les perspectives des entreprises illustre que les entreprises canadiennes envisagent une récession légère en 2023. Ce même sondage démontre également que les entreprises s'attendent à un ralentissement de la croissance des ventes, à une modération de leurs investissements et à diminuer leurs embauches.

Aux États-Unis, nous avons reçu les chiffres de croissance économique pour le 4<sup>ème</sup> trimestre de 2022. Le PIB réel a augmenté de 2,9 % à un rythme annualisé, soit mieux que le consensus à 2,6 %. Toutefois, il faut noter que près de la moitié de cette croissance provient de la variation des inventaires des entreprises ; ce qui n'est pas un signe que la croissance économique est forte et qu'un renversement de cette tendance pèsera éventuellement sur la croissance. De son côté, la demande intérieure finale a augmenté de 0,8 % à rythme annualisé ; une croissance plus faible que prévu qui pourrait refléter une économie interne au ralenti. Notons également, qu'une autre menace guette les

États-Unis, le plafond de la dette a été atteint. Il faudra suivre ces développements au cours des prochaines semaines, car sans un accord entre les deux parties au Congrès, les États-Unis pourraient se retrouver à terme en défaut de paiement.

Pour sa part, la zone euro a publié une croissance du PIB réel de 0,1 % (non annualisé) au quatrième trimestre de 2022, soit la plus faible croissance trimestrielle en 2022. Sur les douze pays qui ont déjà publié leurs chiffres, la moitié démontrait une croissance négative (Allemagne, Italie, Suède, Autriche, Lituanie et Tchéquie).

Finalement, la Chine a également publié ses chiffres de croissance économique pour 2022. Pour l'ensemble de l'année, l'économie a progressé de 3 %, soit mieux que le consensus des économistes, mais moins que la cible du gouvernement chinois à 5,5 %. La bonne nouvelle pour la Chine est l'espoir d'une reprise de la demande intérieure alors que Pékin a abandonné sa politique de zéro-Covid.

---

**Bobby Bureau, MBA, CIM®**

Gestionnaire principal, Revenu fixe

Gestionnaire de portefeuille

## STATISTIQUES AU 31 JANVIER 2023

| CANADA               |        |   | ÉTATS-UNIS                |        |   | DEVISES           |        |   |
|----------------------|--------|---|---------------------------|--------|---|-------------------|--------|---|
| Chômage (décembre)   | 5,0 %  | ↓ | Chômage (décembre)        | 3,5 %  | ↓ | \$ É.-U. / \$ CAN | 0,75   | ↓ |
| I.P.C. (décembre)    | 6,3 %  | ↓ | I.P.C. (décembre)         | 6,5 %  | ↓ | \$ É.-U. / € Euro | 1,09   | ↓ |
| Billet Trésor 3 mois | 4,44 % | ↑ | Billet Trésor 3 mois      | 4,64 % | ↑ | ¥ Yen / \$ É.-U.  | 130,09 | ↑ |
| Obligation 5 ans     | 3,03 % | ↓ | Obligation 5 ans          | 3,62 % | ↓ |                   |        |   |
| Obligation 10 ans    | 2,92 % | ↓ | Obligation 10 ans         | 3,51 % | ↓ |                   |        |   |
| S&P/TSX              | 20 767 | ↑ | Dow Jones - Industrielles | 34 086 | ↑ |                   |        |   |
|                      |        |   | S&P 500                   | 4 077  | ↑ |                   |        |   |

La flèche indique la tendance depuis la publication de la dernière donnée mensuelle ou de fin de mois.

## RENDEMENTS TOTAUX DES MARCHÉS EN DOLLARS CANADIENS AU 31 JANVIER 2023

|   | AAD     | 3 mois  | 6 mois  | 1 an     | 3 ans*  | 5 ans*  |
|---|---------|---------|---------|----------|---------|---------|
| Bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada                     | 0,37 %  | 1,06 %  | 1,80 %  | 2,18 %   | 1,02 %  | 1,23 %  |
| <b>OBLIGATIONS</b>  |         |         |         |          |         |         |
| Indice des obligations universelles FTSE Canada           | 3,09 %  | 4,24 %  | -0,16 % | -5,75 %  | -2,14 % | 1,05 %  |
| Indice des obligations globales à court terme FTSE Canada | 1,36 %  | 2,10 %  | 0,51 %  | -1,81 %  | 0,14 %  | 1,33 %  |
| Indice adapté gestion privée Eterna <sup>1</sup>          | 2,13 %  | 2,89 %  | 0,28 %  | -2,98 %  | -0,38 % | 1,45 %  |
| Indice des obligations globales à moyen terme FTSE Canada | 3,29 %  | 4,06 %  | -0,11 % | -4,82 %  | -1,19 % | 1,58 %  |
| Indice des obligations globales à long terme FTSE Canada  | 5,45 %  | 7,42 %  | -1,22 % | -11,41 % | -5,74 % | 0,21 %  |
| <b>INDICES BOURSIERS NORD-AMÉRICAINS</b>                  |         |         |         |          |         |         |
| Canada - S&P/TSX Composite                                | 7,41 %  | 7,81 %  | 7,22 %  | 1,55 %   | 9,50 %  | 8,69 %  |
| États-Unis - S&P 500                                      | 4,65 %  | 3,30 %  | 3,52 %  | -3,71 %  | 10,13 % | 11,27 % |
| États-Unis - Dow Jones Industrial Average                 | 1,35 %  | 2,25 %  | 9,07 %  | 3,94 %   | 8,92 %  | 9,47 %  |
| <b>INDICES BOURSIERS INTERNATIONAUX</b>                   |         |         |         |          |         |         |
| Royaume-Uni - FTSE-100                                    | 4,68 %  | 15,61 % | 12,08 % | 3,98 %   | 3,65 %  | 3,28 %  |
| France - CAC-40   | 9,27 %  | 21,31 % | 21,68 % | 2,81 %   | 6,38 %  | 4,11 %  |
| Allemagne - DAX   | 8,52 %  | 22,52 % | 24,30 % | -0,65 %  | 4,77 %  | 1,66 %  |
| Japon - Nikkei-225  | 3,76 %  | 10,45 % | 4,65 %  | -6,11 %  | -0,43 % | 1,45 %  |
| Hong Kong - Hang Seng                                     | 8,21 %  | 45,46 % | 12,84 % | -4,23 %  | -6,10 % | -6,44 % |
| Australie - S&P/ASX 200                                   | 8,12 %  | 17,27 % | 13,08 % | 12,31 %  | 4,13 %  | 3,23 %  |
| <b>DEVISES</b>  |         |         |         |          |         |         |
| \$ CAN versus \$ É.-U.                                    | -1,83 % | -2,33 % | 3,99 %  | 4,71 %   | 0,17 %  | 1,56 %  |

\* Rendement total annuel composé

1. L'Indice Adapté Gestion privée Eterna est composé à 60 % de l'indice des obligations globales à court terme FTSE Canada et à 40 % de l'indice des obligations globales à moyen terme FTSE Canada.

Source : Bloomberg

## DIFFÉRENCES ENTRE LE REÉR ET LE CÉLI

### REÉR

#### OBJECTIF

Accumuler des économies principalement pour la retraite ou pour tout autre moment propice à l'encaissement (par exemple un congé sabbatique, une période de chômage, etc.).

Il est aussi utile lors de l'achat ou la construction de sa première maison ou le financement de ses études.

Le REÉR fait partie du patrimoine familial.

#### QUAND COTISER ?

Cette année, la date limite est le 1er mars si vous voulez déduire une partie ou la totalité de la cotisation effectuée dans votre déclaration fiscale de 2022.

Il n'y a pas d'âge minimal pour cotiser à un REÉR; il suffit de gagner des revenus admissibles.

Vous pouvez cotiser à votre REÉR au plus tard à l'âge de 71 ans. Au-delà de 71 ans, si votre conjoint est plus jeune, vous pouvez cotiser à son REÉR si vous avez des revenus admissibles ou des droits de cotisation inutilisés.

#### COTISATIONS PERMISES

L'avis de cotisation fédéral que vous avez reçu le printemps dernier indique le montant maximum de cotisation REÉR permis déductible du revenu imposable. La participation à un fonds de pension réduit le montant de la cotisation permise.

En 2022, le maximum de cotisation REÉR est de 29 210 \$. En 2023 le montant maximum sera porté à 30 780 \$.

La cotisation excédentaire permise est 2 000 \$; au-delà de ce montant, une pénalité de 1 % par mois sur l'excédent est applicable.

Il est possible de cotiser au REÉR de votre conjoint(e) tout en profitant de la déduction.

### LES RETRAITS

Les retraits sont imposables et peuvent diminuer les prestations et les crédits gouvernementaux fondés sur le revenu.

Les montants retirés ne peuvent pas être cotisés à nouveau.

#### IMPOSITION AU DÉCÈS

Les sommes accumulées dans un REÉR sont imposables au moment du décès. Il est possible de retarder cette imposition en transférant le REÉR au conjoint survivant. On parle ici de roulement. Il est possible aussi, dans certaines circonstances, d'effectuer un roulement complet ou partiel à un enfant mineur ou à un enfant handicapé à charge.

### CÉLI

#### OBJECTIF

Accumuler des épargnes à l'abri de l'impôt afin d'atteindre ses objectifs financiers.

Il est utile pour tous vos projets (rénovations, achat d'une voiture, démarrage d'une entreprise, voyage par exemple). Le CÉLI peut servir aussi pour la planification de retraite. Dans certaines situations de planification de retraite, il est préférable de privilégier le CÉLI au REÉR.

Le CÉLI ne fait pas partie du patrimoine familial.

#### QUAND COTISER ?

L'âge minimal pour cotiser au CÉLI est 18 ans.

La cotisation peut être effectuée à n'importe quel moment de votre vie.

#### COTISATIONS PERMISES

La cotisation maximale depuis l'instauration du CÉLI est de 88 000 \$. Elle se détaille comme suit :

de 2009 à 2012 : 5 000 \$, de 2013 à 2014 : 5 500 \$,

en 2015 : 10 000 \$, de 2016 à 2018 : 5 500 \$

de 2019 à 2022 à 6 000 \$ et pour 2023 à 6 500 \$.

Votre droit de cotisation est la portion inutilisée de votre montant maximal applicable à votre situation qui s'accumule depuis 2009 ou depuis que vous avez 18 ans.

Votre droit de cotisation est la portion inutilisée de votre montant maximal applicable à votre situation qui s'accumule depuis 2009.

La cotisation effectuée dans le CÉLI n'est pas déductible du revenu imposable.

Il n'est pas permis d'effectuer des cotisations excédentaires, sinon une pénalité de 1 % par mois est applicable.

Il n'est pas possible de cotiser au CÉLI de votre conjoint. Cependant, rien ne vous empêche de lui donner la somme pour qu'il le fasse lui-même par la suite.

### LES RETRAITS

Les retraits ne sont pas imposables et n'ont aucune incidence sur l'admissibilité aux prestations et aux crédits gouvernementaux fondés sur le revenu.

Les montants de retraits de l'année s'ajoutent aux droits de cotisation de l'année suivante.

#### IMPOSITION AU DÉCÈS

Aucune imposition au décès. Le conjoint survivant pourra ajouter les sommes accumulées dans son propre CÉLI sans en affecter ses droits de cotisation.